

CLUB CUNICOLE DU BAS-RHIN

STATUTS DE L'ASSOCIATION

TITRE I : CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est créé une association dénommée "**Club Cunicole du Bas-Rhin**" dont le **siège social est fixé au domicile du président en exercice**. Elle sera inscrite au **Tribunal dans lequel se trouve le siège social** de l'association. Elle est régie par les articles 21 à 79.XII du Code Civil Local, maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} Juin 1924.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet d'éveiller et de propager l'intérêt des élevages de lapins de race pure. A cet effet, les moyens d'actions sont tous ceux qui peuvent concourir au but fixé, soit la tenue de réunions d'information, de conférences, de séances de libre discussion et l'organisation d'expositions.

TITRE II : COMPOSITION

Article 3 :

L'association se compose de Membres actifs - Membres donateurs - Membres honoraires.

Pour devenir membre actif, il faut avoir 18 ans.

Peut devenir membre d'honneur, le membre ayant rendu des services éminents à l'association.

Les membres honoraires n'ont pas droit de vote et sont inéligibles sauf décision expresse de l'assemblée générale.

Chaque membre signe un bulletin d'adhésion et verse une cotisation dont le montant sera déterminé chaque année par l'assemblée générale.

L'admission des membres est prononcée par l'assemblée générale.

La qualité de membre de l'association se perd

1) par démission

2) par l'exclusion prononcée par la Commission de sanction et de discipline instaurée par le Comité Directeur pour voies et faits ayant porté préjudice moral ou physique à l'association.

3) par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation.

Pour l'exclusion et la radiation, le membre intéressé pourra être invité à fournir des explications.

TITRE III : ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 7 :

L'association est administrée par un Comité Directeur comprenant 4 à 15 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale et choisis en son sein.

En cas de vacances, le Comité Directeur prévoit provisoirement en remplacement de ces membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 8 :

Le président de l'association est élu au scrutin secret par tous les membres actifs présents à l'assemblée générale ; il est élu à la majorité des voix pour trois ans.

Article 9 :

Le Comité Directeur choisit en son sein un bureau composé de :

2 vice-présidents ; 1 secrétaire et 1 adjoint ; 1 trésorier et 1 adjoint ; 1 ou plusieurs assesseurs.

Article 10 :

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de trois de ses membres.

La présence de trois membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire et sont inscrits sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Cependant, les membres pourront justifier de frais qui peuvent être indemnisés.

Article 11 :

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres étant à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur.

Cette convocation doit être faite par lettre individuelle adressée à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Elle ne délibère valablement que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations.

Ce procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire et inscrit sans blanc ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

L'assemblée générale entend les rapports moraux et financiers et en délibère. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour et renouvelle s'il y a lieu, le mandat des membres du comité Directeur.

Elle nomme une Commission de contrôle des comptes de 2 membres pris en dehors du Comité Directeur.

Les rapports annuels et les comptes sont tenus chaque année à la disposition de tous les membres de l'association.

Article 12 :

Après décision du Comité, les dépenses sont ordonnées par le Président.

Le Comité Directeur représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'engagement bancaire, tous les membres du Comité Directeur s'engagent à y répondre. `

Le trésorier tient les comptes de l'association et sous surveillance du Président, il effectue tous les paiements et reçoit toutes les sommes.

Article 13 :

Les ressources de l'association se composent : des cotisations et souscriptions de ses membres, des subventions de l'État, des départements, des communes, des établissements publics, des dons, des ressources créées à titre exceptionnel.

Article 14 :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matières.

Article 15 :

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de voter. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée etc.

Conformément à l'article 33 du Code Civil Local les résolutions requièrent la majorité des trois quarts des membres présents.

Les délibérations seront prises à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote Secret.

Toutefois, pour une modification des buts de l'association, il faut l'accord unanime de tous les membres ayant droit de vote ; de plus les membres non présents à l'Assemblée Extraordinaire doivent donner obligatoirement leur accord par écrit.

Article 16 :

La dissolution est prononcée à la demande du Comité de Direction, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 11 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des membres présents. La délibération est prise à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à l'Union des Syndicats des Aviculteurs du Bas-Rhin.

Article 17. :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur, et dans tous les cas, qu'à l'unanimité des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.

Article 18 :

Le Président doit faire connaître dans les trois mois au Tribunal les déclarations concernant les changements survenus dans la composition du Comité Directeur, les modifications apportées aux statuts, le transfert du siège social, la dissolution.

Fait à Sarre-Union le 01/07/2022, les présents statuts ont été modifiés (article 1) et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27/05/2022.

Le président
Francis Gerber

Le trésorier
Julien Wilhelm

Le secrétaire
Jean-Ralph SCHMITT